

Vu l'ordonnance du 19 février 1863 sur l'organisation des districts dans les États du Protectorat ;

Considérant qu'il est nécessaire dans l'intérêt des populations de constituer de nouveaux districts aux îles Tuamotu ;

Sur la proposition du Directeur des Affaires indigènes et du Résident des Tuamotu,

ORDONNONS :

L'île Tikei, nouvellement organisée, est rattachée au district de Takaroa.

Les îles Napuka et Tepoto formeront un district.

L'île Fagatau sera détachée du district de Takume et formera un district.

La présente ordonnance sera publiée au *Messenger de Tahiti*, insérée au *Bulletin officiel* des Établissements et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 15 octobre 1879.

Signé : F. PLANCHE.

Signé : POMARE V.

N° 416. — ORDONNANCE organisant des districts aux îles Tuamotu (Fakarava).

Nous, POMARE V, Roi des Îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,

Vu l'ordonnance du 19 février 1863 sur l'organisation des districts ;

Sur la proposition du Directeur des Affaires indigènes et du Résident des Tuamotu,

ORDONNONS :

Art. 1^{er}. L'île Fakarava est divisée en deux districts, celui de Rotoava au nord et celui de Tetamanu au sud.

Art. 2. L'île Toau est rattachée au district de Rotoava.

Fait à Papeete, le 15 octobre 1879.

Signé : F. PLANCHE.

Signé : POMARE V.

N° 417. — ORDONNANCE concernant les chefs, la présidence, le nombre de conseillers suppléants de certains districts et les récusations.

Nous, POMARE V, Roi des Îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,

Considérant que par suite des nombreuses récusations produites